



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/06/43

Objet : Contrat maintenance chaudière avec IDEX Energies – Cantine Ecole Rougeon

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de services avec IDEX Energies ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquels la société IDEX Energies interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer la maintenance de la chaudière de la cantine de l'école Rougeon de Vauvert.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt cedex (92513), représentée par M. Patrick PEREZ, Directeur de l'Agence Languedoc Roussillon Vaucluse, sise ZAC Pôle Actif, 14 Allée de Piot à Gallargues-le-Montueux (30660), dans le cadre de la maintenance de la chaudière de la cantine de l'école Rougeon de Vauvert.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 365,00 € HT/an. Une révision du prix sera effectuée à chaque facturation, au moyen de formules décrites dans la convention.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une période de 2 ans à compter de la date de prise d'effet fixée lors de la signature selon l'article 14 Durée du contrat. La période contractuelle s'étend du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 030-243000593-20230606-DEC2023_06_43-CC



ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 06 juin 2023.

Le Président,

André BRUNDU

